



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°28/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 6 novembre 2024  
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,  
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 8  
Votants : 8

**APPROBATION DU RECRUTEMENT D'AGENT  
DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

**Date de convocation** : 18 octobre 2024

**Date d'affichage** : 18 octobre 2024

**Présents** : M. Francis MALLARD, M<sup>me</sup> Magalie FIAES, M<sup>me</sup> Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, M<sup>me</sup> Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

**Absents excusés** : M. Anthony CHRETIEN, M<sup>me</sup> Marie-Claude CALAS, M. Sylvain LIMOUSSIÈRE.

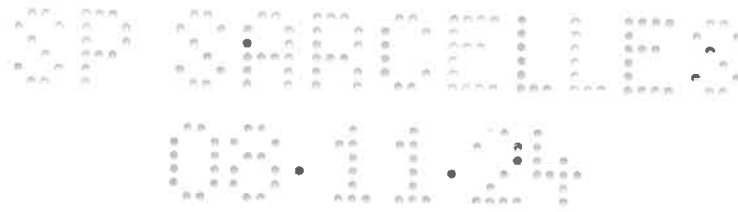
**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Magalie FIAES.

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14.815 en 2023, contre 13.625 en 2022 (+1.190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour le Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et

- 1°) approuve le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) ;
- 2°) autorise le Maire à signer cette délibération ;
- 3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Francis MALLARD**

